

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BEUCAIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

CREATION D'UN CREMATORIUM



RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

TITRE I - RAPPORT

Gérard BRINGUE
Commissaire Enquêteur
81A, chemin du Mas de Balan
30000 NIMES

Rédigé le 2 décembre 2015

SOMMAIRE

RAPPORT

CHAPITRE I - GENERALITES	3
I.1 - Préambule	3
I.2 - Objet principal de l'enquête.....	4
I.3 - Etapes préalables au lancement de l'enquête	4
I.4 - Cadre juridique de l'enquête	4
I.4-1 - Au titre du CGCT.....	5
I.4-2 - Au titre du Code de l'Environnement	5
I.4-3 - Au titre d'autres législations.....	6
I.4-4 - Déroulement de la procédure	7
I.5 - Composition du dossier d'enquête.....	7
I - 5 Nature et caractéristiques du projet	7
CHAPITRE II - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	8
II.1 - Responsables des études	8
II.2 - Localisation géographique.....	8
II.3 - Site d'implantation.....	8
II.4 - Maîtrise foncière - parcellaire	9
II.5 - Description du site.....	9
II.6 - Estimation de l'activité	9
II.7 - Projet architectural	10
II.8 - Les équipements de crémation	11
II.9 - Mesures de sécurité - Gestion de crise	11
II.10 - Desserte par les équipements de viabilité	12
II.11 - Coût du projet.....	12
CHAPITRE III - IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET	12
III.1 - Etat actuel de l'environnement	12
III.2 - Effets sur l'environnement	12
III.2-1 - Rejets atmosphériques - Qualité de l'air	13
III.2-2 - Nuisances sonores.....	14
III.2-3 - Milieu naturel - Insertion paysagère.....	14
III.2-4 - Eaux de ruissellement	15
III.2-5 - Phase chantier.....	15
III.3 - Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme	16

CHAPITRE IV - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE..... 16

IV.1 - Désignation du commissaire enquêteur 16
IV.2 - Modalités de l'enquête 17
IV.3 - Visite du site 17
IV.4 - Information effective du public 17
IV.5 - Déroulement de l'enquête..... 18
 IV.5-1 Ouverture de l'enquête 18
 IV.5-2 Permanences 18
 IV.5-3 Clôture de l'enquête 18
IV.6 - Bilan comptable des observations 18
IV.7 - Avis des services consultés..... 18
IV.8 - Avis recueillis au cours de l'enquête 19
IV.9 - Procès verbal de synthèse..... 19

CHAPITRE V - COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR..... 19

V.1 - Dossier d'enquête 19
V.2 - Procédure..... 20
V.3 - Remarques personnelles sur le dossier 20

TITRE I

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I - GENERALITES

I.1- Préambule

La crémation est une tradition ancestrale qui était solidement implantée dans diverses civilisations, toute l'antiquité grecque et latine brûla des corps et les civilisations orientales y sont restées attachées depuis des temps très anciens.

Longtemps pratiquée en France, la crémation fut presque totalement abandonnée vers le IVème siècle, un capitulaire de Charlemagne en interdira totalement la pratique.

Ce n'est qu'à la fin du XIXème siècle que la crémation devint à nouveau une pratique reconnue et légalisée.

De tradition catholique, la France a connu durant de nombreux siècles une préférence des enterrements dits classiques avec inhumation du cercueil en terre. L'usage de la crémation est autorisé depuis la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles. Il est à noter que l'église catholique ne la tolère que depuis 1963 (décret « De Cadaverum crematione » du 5 juillet 1963.

Pour information, on peut noter que la pratique de la crémation est :

- acceptée par les Calviniste et les Luthériens depuis 1898,
- refusée par les Protestants Adventistes et les Presbytériens,
- admise par les orthodoxes,
- pas admise par la religion Juive, toutefois, les Juifs libéraux la tolère,
- interdite par la religion Islamiste,
- recommandée par la religion Bouddhiste,
- courante et de tradition dans la religion Hindouiste.

L'un des premiers crématoriums édifié en France est celui du Père Lachaise décidé le 16 février 1883.

Aujourd'hui, avec près de 170 000 incinérations par an la crémation fait de plus en plus d'adeptes, elle représenterait plus de 30% des décès. Cette progression importante relevée depuis 1990 résulte de l'évolution des mentalités et des croyances, de l'attractivité des pôles urbains, de la raréfaction des terrains disponibles dans les cimetières.

Selon certains prévisionnistes, la proportion de crémation aura atteint 50% des obsèques en 2030.

On dénombrait 167 crématoriums en France en 2014 dont deux dans le département du Gard, un à Saint Martin de Valgalgues dans la région d'Alès et un à Nîmes.

La crémation est une technique funéraire qui consiste à brûler et réduire en cendres le corps d'un être mort.

Cette opération s'effectue dans un site dédié : le crématorium. Le corps placé dans un cercueil est incinéré dans un four chauffé à plus de 800 degrés. Les effets de la chaleur réduisent le corps en cendres. Celles-ci peuvent être dispersées dans des espaces collectifs et anonymes prévus à cet effet (jardin du souvenir, site cinéraire), ou en pleine nature selon le vœu du défunt sous certaines conditions.

Les cendres peuvent être conservées dans des espaces collectifs appelés columbarium, elles peuvent aussi être conservés dans des espaces individuels comme les tombes traditionnelles ou les caveaux.

Ce sont le décret du 12 mars 2007 et la loi du 19 décembre 2008 qui réglementent la liberté de dispersion des cendres.

I.2 - Objet principal de l'enquête publique

Pour répondre à la demande croissante de crémation, la Commune de Beaucaire a sollicité, au titre des dispositions de l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la délivrance d'une autorisation administrative en vue de réaliser un crématorium sur son territoire.

L'autorisation, de la compétence préfectorale, est délivrée après enquête publique. C'est à ce titre que Monsieur le Préfet du Gard a engagé la présente procédure d'enquête publique.

I.3 - Etapes préalables au lancement de l'enquête publique

❖ **Le 26 juin 2009**, le Comité Technique Paritaire émet un avis favorable sur le principe du recours à la Délégation de Service Public (DSP) pour la création d'un crématorium sur la commune de Beaucaire au regard des conclusions des études de faisabilité réalisées qui attestent que ce projet constitue une opportunité en fonction de l'état actuel du marché dans le secteur.

❖ **Le 27 janvier 2010**, la Commission Consultative des Services Publics Locaux émet un avis favorable.

❖ Par délibération du **8 juin 2010**, le Conseil Municipal de Beaucaire approuve le principe d'une délégation de service public pour la réalisation d'un crématorium. A cet égard il autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence des candidats potentiels.

❖ La procédure d'appel à concurrence, de réception des candidatures, d'audition des candidats, d'analyse des offres et d'attribution du marché s'est déroulée du 25 mai 2012 au 11 juillet 2013 date de remise du rapport final au Maître d'Ouvrage.

❖ Par délibération du **16 décembre 2013**, le Conseil Municipal de Beaucaire autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public, d'une durée de 30 ans, pour la construction d'un crématorium avec la société Atrium. Cette signature est intervenue le 19 décembre 2013.

I.4 - Cadre juridique

I.4.1 - Au titre du Code général des Collectivités territoriales

Les articles L.2222-40 et 41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissent les modalités juridiques applicables aux opérations funéraires.

Au regard de ceux-ci :

- la création et la gestion d'un crématorium relève de la compétence des communes ou des EPCI ;
- la création ne peut se faire qu'après autorisation préfectorale.

Par ailleurs, sans être exhaustif, on relève que le CGCT :

- fixe à l'article L.2223-18 les conditions propres à la crémation et à la dispersion des cendres ;
- liste à l'article L.2223-19 les opérations de service public inhérentes aux sociétés de pompes funèbres ;
- détermine à l'article L.2223-20 les conditions et obligations fixées par le règlement national des pompes funèbres ;
- fixe aux articles R.2213-35 à 38 les conditions techniques, sanitaires et administratives relatives à la prise en charge de l'inhumation ou de la crémation par les entreprises habilitées ;
- définit aux articles R.2223-67 à R.2223-72 les dispositions générales et techniques concernant les équipements funéraires.

I.4.2 - Au titre du Code de l'Environnement

La présente enquête publique:

- répond aux obligations de la loi n° 83-660 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;
- intègre les dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique qui implique notamment la réalisation d'une étude d'impact pour la création d'un crématorium;
- est menée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

I.4.3 - Au titre d'autres législations

Les études et la réalisation du projet doivent satisfaire à d'autres obligations juridiques et réglementaires concernant notamment:

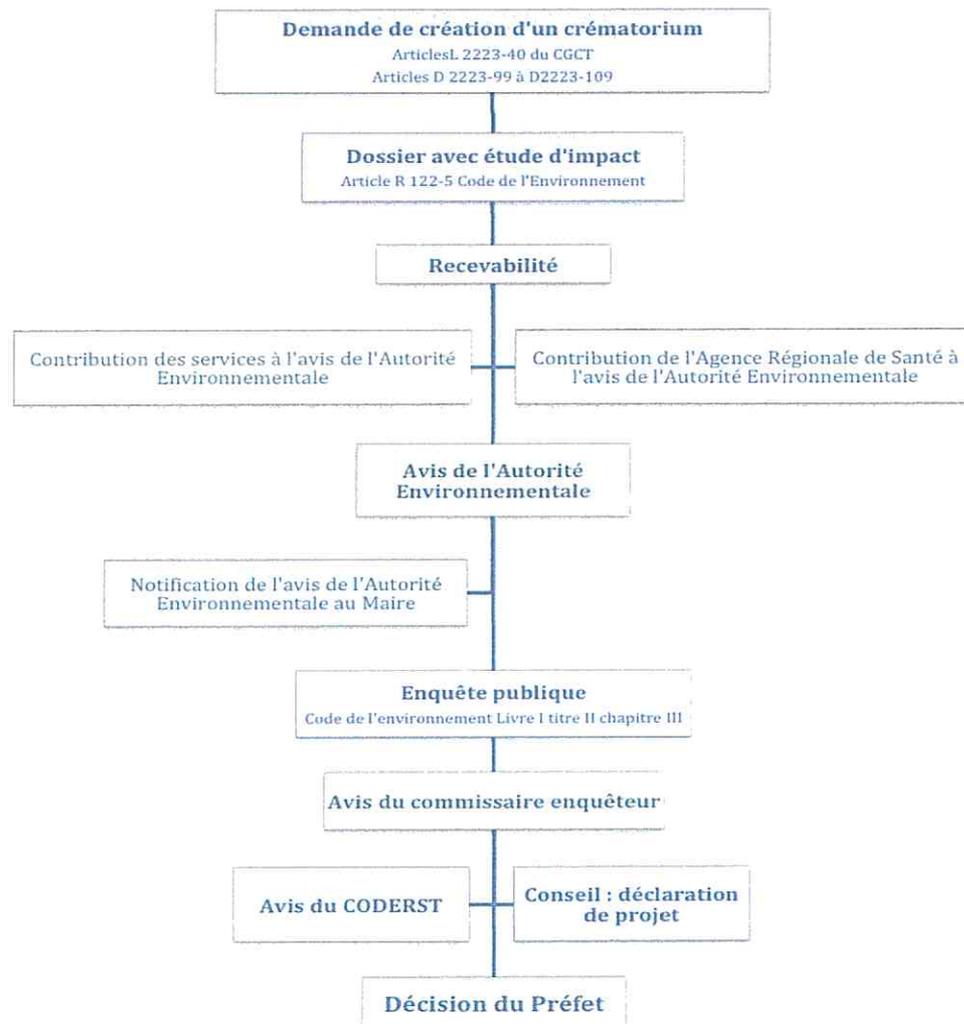
- la qualité de l'air et les rejets atmosphériques dont le droit national est fondé sur la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) codifiée aux articles L.220-1 à L.228-3 et R.221-1 à R.228-1 du code de l'environnement, déclinée spécifiquement dans l'arrêté du 28 février 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ;
- les nuisances sonores dont la prise en compte résulte de la loi cadre n°92-1444 du 31 décembre 1992. En ce qui concerne le projet de crématorium elle est déclinée dans le décret n°2006-1099 du 31 décembre 1999, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage et modifiant le code de la santé publique, codifié aux articles L.571-1 à L.571-26 du code de l'environnement ;
- les établissements recevant du public au titre du code de la construction et de l'habitation (L.123-1 et R.123-1 et suivants), et du code de l'urbanisme (R.111-1 et suivants) ;
- les réglementations concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

En outre, le projet devra obtenir des autorisations :

- au titre de la loi sur l'eau, régime de déclaration;
- arrêté préfectoral, après avis du CODERST ;
- permis de construire ;
- habilitation funéraire ;
- agrément concernant l'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP;
- agrément concernant l'assainissement individuel.

Le crématorium ne constitue pas une installation classée pour la protection de l'environnement.

I.4.4 - Déroulement de la procédure



I.5 - Composition du dossier d'enquête

Le dossier présenté sous forme d'un classeur unique est dans sa globalité conforme aux exigences de l'article R.123-6 du code de l'environnement. Il se décompose ainsi :

- Résumé non technique,
- Annexe A - Présentation du Projet,
- Annexe B - Notice d'impact complète,
- Annexe C - Etude géotechnique,
- Annexe D - Volet qualité de l'air,
- Annexe E - caractérisation des émissions atmosphériques d'un échantillon représentatif du parc français des crématoriums en vue d'une évaluation globale du risque sanitaire,
- Annexe F - Assainissement.

CHAPITRE II - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

II.1 - Responsables des études

Le dossier soumis à l'enquête a été réalisé pour:

- la rédaction du dossier, par la Société **B3e**, agence de Reims,
- l'étude géotechnique, par le bureau d'études **GEOTEC SUD**, agence de MARSEILLE,
- le projet architectural, par le cabinet architectural **SO2 Architecture** de Marseille.

II.2 - Localisation géographique

La commune de Beaucaire se situe à l'est du département sur la rive droite du Rhône. La ville implantée à 25 kilomètres de Nîmes s'inscrit dans un triangle formé par la capitale gardoise à l'Ouest, Avignon au Nord-Est et Arles au Sud, elle compte quelques 15 000 habitants.

Avec Tarascon qui lui fait face au delà du Rhône, elle constitue une agglomération de l'ordre de 30 000 habitants.

Beaucaire, chef lieu de canton appartient à la communauté de communes « Beaucaire-Terre d'Argence » qui regroupe les cinq communes du canton regroupant une population d'environ 30 000 habitants.

La commune est desservie par la Route départementale 999 qui traverse le Gard d'Ouest en Est, et est accessible depuis les sorties proches des autoroutes A9 et A54.

II.3 - Site d'implantation du projet

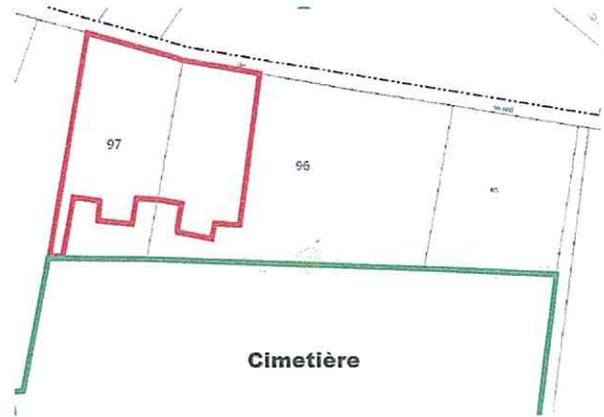
Distant de 4 kilomètres du centre ville, le site d'implantation du futur crématorium se situe au nord-ouest du territoire à proximité immédiate du cimetière communal, au lieu dit « Clos des Melettes » en bordure du chemin de Sicard qui rejoint à une distance de 200 mètres la RD 999.



II.4 - Maîtrise foncière - Parcellaire

Le terrain d'assiette occupera une superficie de 5500 mètres carrés environ sur une unité foncière composée des parcelles cadastrées ZA 96 et 97 de superficie respective de 8600 et 3570 mètres carrés.

Cette unité foncière, dont une partie sera dédiée au projet, constitue actuellement une imposante aire de stationnement goudronnée en façade du cimetière.

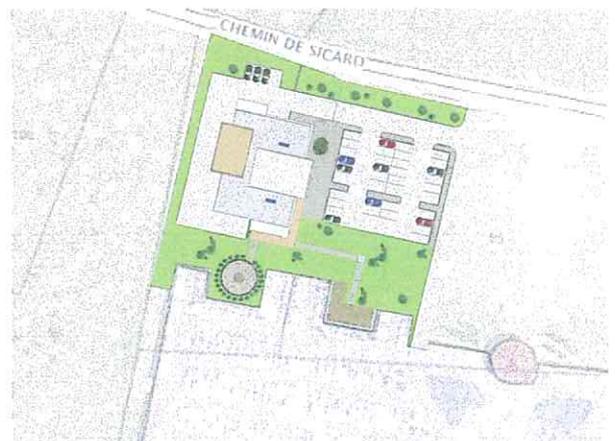


II.5 - Description du site - Implantation du crématorium sur la parcelle

Le site est constitué de deux parties: le stationnement disposé à proximité de l'entrée, le crématorium coté sud est.

Les différentes parties communiquant entre elles sont cadrées par des axes d'arbres plantés qui agrémentent la parcelle créant ainsi une identité au site. L'accès aux véhicules funéraires et le stationnement du personnel sont prévus à l'arrière du bâtiment.

Les cheminements piétons sur le site permettront le déplacement aisé des personnes à mobilité réduite.



II.6 - Estimation de l'activité du crématorium

La capacité de crémation est de 1200 par an, le nombre de crémations annuelles prévues passera progressivement d'environ 500 à 1900 en fin de contrat.

Le seuil des 1200 crémations devrait être atteint au bout de 20 ans. Pour autant, le projet ne prévoit pas l'installation d'une seconde ligne

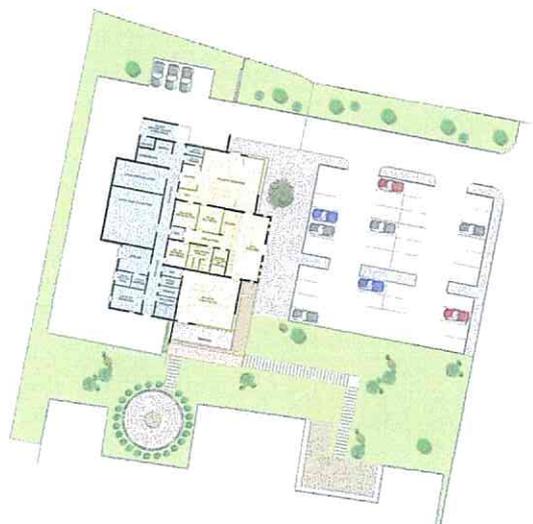
Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	TOTAL
Capacité de crémation	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	36000
Nombre de crémations	512	612	617	633	645	662	675	774	797	815	836	822	905	965	1002	1052	1119	1153	1200	1287	1353	1399	1482	1508	1638	1711	1764	1841	1846	1918	30927
Nombre de crémations post mortem	27	32	32	32	35	35	35	40	43	43	44	43	47	51	52	55	59	60	63	67	72	76	79	84	88	92	96	96	100	1749	
Nombre d'incinération de pièces anatomiques	13	16	16	16	17	17	18	20	21	21	21	21	24	25	26	27	29	30	31	33	35	36	39	39	42	44	45	48	48	50	868
Total* (équivalent crémations)	512	612	617	633	645	662	675	774	797	815	836	822	905	965	1002	1052	1119	1153	1200	1287	1353	1399	1482	1508	1638	1711	1764	1841	1846	1918	33544

de crémation, bien que le bâtiment soit dimensionné pour accueillir deux lignes complètes. S'il s'avère un jour nécessaire d'étendre l'activité, une démarche

spécifique de demande d'extension devra être lancée dans le cadre des procédures administratives régissant ce type d'équipement.

II.7 - Projet architectural

Le rédacteur du projet indique qu'il a trouvé son inspiration dans les formes simples et les matériaux naturels en veillant à traduire la vision d'un espace de sérénité, hors des modèles conventionnels, en créant un lieu de calme et de silence retrouvant symboliquement les quatre éléments.



Il se compose:

- d'un bâtiment en rez-de-chaussée développant une surface couverte de 694 mètres carrés à laquelle s'ajoute un auvent de 16 mètres carrés et une terrasse de 48 mètres carrés,
- un parking de 36 stationnements et 4 places privées,
- un jardin du souvenir,
- un columbarium,
- le dispositif d'assainissement autonome,
- les équipements liés à la desserte en eau potable et à la défense incendie.

Le bâtiment distingue:

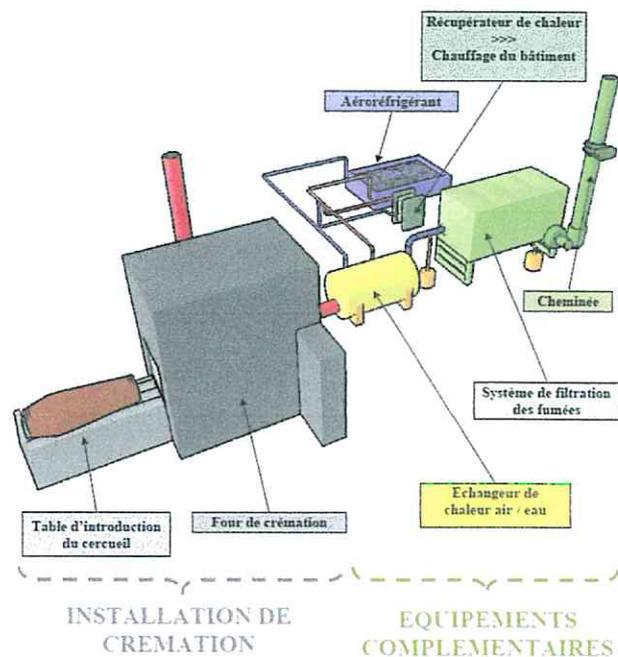
- une partie publique comprenant le hall d'accueil, une salle de cérémonie, une salle de convivialité, une salle de visualisation, un salon de remise des urnes, des sanitaires et un bureau;
- une partie technique située à l'arrière du bâtiment ou est implanté notamment le four de crémation.



II.8 - Les équipements de crémation

Un schéma de principe décrit la ligne four-filtration qui sera mise en place. On distingue l'installation dédiée à la crémation et les équipements complémentaires destinés au traitement des fumées chaudes générées par la crémation.

Les fumées chaudes de 850° sont interceptées par un échangeur air/eau qui permet de les ramener à une température de 200° et qui offre l'avantage par le biais d'un récupérateur de fournir la chaleur pour alimenter le chauffage central du bâtiment ainsi que le ballon d'eau chaude sanitaire. Un aéroréfrigérant est installé en parallèle. Par circulation d'air, il abaisse à nouveau la température de l'eau qui boucle en circuit fermé et retourne dans l'échangeur de chaleur.



Pour assurer une filtration efficace, la température des fumées doit être abaissée aux alentours de 200° (les surfaces filtrantes se détériorent à haute température), et les polluants contenus dans les fumées doivent être catalysés par un réactif.

C'est le complexe réactif/polluant qui est piégé par les filtres. Ainsi piégés, le complexe reste sur la surface filtrante, un décolmatage automatique à l'air comprimé fait tomber ces substances polluantes dans un réceptacle. Celles-ci seront traitées par des filières de traitement de déchets adéquates.

Les rejets ainsi épurés sont évacués vers l'extérieur par la cheminée principale dont la hauteur est calculée en fonction de la hauteur du bâtiment et des éléments environnants.

II.9 - Mesures de sécurité - Gestion de crise

Le projet décrit les dispositions envisagées en cas de risques ou d'évènements particuliers liés notamment :

- à une indisponibilité du four par dégradation du revêtement de briques réfractaires, de la sole ou de son automate,
- à des origines extérieures pouvant réduire la capacité de crémation du four, incendie, fuite de gaz, déversement de produits chimiques, coupure de gaz, coupure d'électricité.

Pour chacune de ces situations critiques, une instruction urgence est établie, elle fait l'objet d'une fiche détaillée.

II.10 - Desserte par les équipements de viabilité

✓Eau potable - La parcelle supportant le projet n'est pas desservie par le réseau public de distribution d'eau potable. Le crématorium sera alimenté à partir du canal du Bas Rhône et disposera d'une station de potabilisation. Les besoins journaliers varieront de 0,46m³ à 1,49 m³ à terme.

✓Eaux usées - Le crématorium sera équipé d'un dispositif autonome d'assainissement non collectif. Les effluents représentent en volume la consommation d'eau potable.

✓Eaux pluviales - Le site d'implantation dispose d'un réseau d'évacuation des eaux superficielles dont l'exutoire est constitué par les fossés bordant le site.

La végétalisation partielle du site diminuera les concentrations d'eaux pluviales.

✓Energie envisagée pour le fonctionnement du four de crémation - Le dossier ne précise pas l'énergie qui sera retenue. Selon les informations que j'ai pu recueillir, le four fonctionnera au gaz naturel. Le site peut être alimenté à partir d'une conduite de gaz naturel située à environ 1400 mètres du point de livraison.

✓Réseaux secs - Les réseaux EDF et téléphoniques se situent au droit du terrain.

II.11 - Coût du projet - Dépenses d'investissement

L'ensemble des travaux décrits dans le projet, hors viabilisation de la parcelle, et VRD, s'élève à un peu plus de 2,6 millions d'euros répartis comme suit :

RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS	
CREMATORIUM	
ETUDES - HONORAIRES	226 696 €
INFRASTRUCTURES	1 630 689 €
CREMATORIUM	1 563 739 €
SITE CINERAIRE	66 950 €
PARTIE TECHNIQUE DU CREMATORIUM - MATERIELS D'EXPLOITATION	712 990 €
FOURS	294 000 €
FILTRATION	378 000 €
PORTIQUE DE SECURITE	0 €
MATERIEL D'EXPLOITATION / Partie technique	21 990 €
MATERIEL D'EXPLOITATION / Partie publique	19 000 €
PARTIE PUBLIQUE DU CREMATORIUM - MATERIELS	91 481 €
MOBILIER	50 544 €
DECORATION	40 938 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	2 661 856 €

CHAPITRE III - IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

III.1 - Etat actuel de l'environnement

L'étude de l'état initial, développée en première partie de la « notice d'impact complète » porte sur le milieu physique et humain, le contexte hydrique et hydraulique, les nuisances sonores et olfactives, les milieux naturels (faune et flore),

les paysages, le patrimoine naturel et architectural, les espaces protégés, les milieux bâtis, les réseaux.

Compte tenu du contexte dans lequel le projet doit s'implanter, il ressort de l'analyse que les principaux enjeux en terme d'impact sur l'environnement concernent :

- les rejets atmosphériques,
- les nuisances sonores,
- le milieu nature et l'insertion paysagère du projet,
- la gestion des eaux de ruissellement,
- les impacts en phase de chantier.

III.2 - Effets sur l'environnement

Je m'attacherais donc à présenter les effets du projet sur l'environnement, décrits et analysés dans la deuxième partie de la « notice d'impact complète », sur les thèmes précités.

III.2.1- Rejets atmosphériques - Qualité de l'air

Le suivi de la qualité de l'air de la vallée du Rhône dans laquelle s'inscrit le projet montre que l'indice est bon à très bon près des 2/3 de l'année, l'indice est mauvais 5 fois dans l'année et son origine est l'ozone et /ou les PM10.

La commune, comme l'ensemble du sud méditerranéen, est particulièrement affectée par les phénomènes de pollutions photochimiques, favorisé par un fort ensoleillement et des températures élevées. L'ozone est le principal traceur de cette forme de pollution.

✓ Impact des installations de crémation

L'arrêté du 28 janvier 2010 fixe les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère par les crématoriums.

Le tableau ci-dessous établit les quantités de rejets polluants estimés pour l'installation en comparaison des normes réglementaires. On peut observer que les quantités rejetées sont en retrait des normes établies.

Nature	Rejet après filtration	Norme
Poussières	< 6 mg / m ³	10 mg / m ³
Monoxyde de carbone	< 50 mg / m ³	50 mg / m ³
Dioxydes d'azote	< 300 mg / m ³	500 mg / m ³
Composés organiques volatiles	< 8 mg / m ³	20 mg / m ³
Acide chlorhydrique	< 10 mg / m ³	30 mg / m ³
Dioxyde de soufre	< 10 mg / m ³	120 mg / m ³
Mercure	< 0,1 mg / m ³	0,2 mg / m ³
Dioxines	< 0,1 ng / m ³	0,1 ng / m ³

Le four de crémation sera équipé d'un système de filtration (traitement des fumées) décrit ci-avant. Les poussières sont en réalité éliminées par plusieurs moyens :

- une combustion complète dans la chambre de combustion puis passage post-combustion,
- le média filtrant (140 m2),
- le nettoyage régulier des fours lors des interventions de maintenance.

La combustion dans le four permet d'éliminer les composants tels que monoxyde de carbone, composés organiques volatiles, oxyde d'azote, méthane selon les deux étapes précitées: la combustion et la post-combustion. Les fumées sont rebrulées pour que les composés soient dégradés notamment en CO₂ (gaz carbonique) moins nocifs.

La pulvérisation du réactif dans les fumées permet d'éliminer les gaz acides tels que le dioxyde de soufre, le chlorure d'hydrogène, l'acide sulfurique fixés par le composé de type chaux, bicarbonate ou chaux spongiacale et, les métaux volatiles comme le mercure, le cadmium, le cobalt, ou le plomb et les dioxines de furanes piégées par le composé de type charbon actif de Monsorb.

Les mesures compensatoires sont intégrées au système de crémation avec le dispositif de filtration.

✓ **L'estimation des risques sanitaires** des crématoriums a fait l'objet d'une étude réalisée au niveau national dont les résultats sont finalisés dans un rapport de l'ADEME en 2006.

Cette étude a conduit, via la publication de l'arrêté du 28 janvier 2008, à un durcissement des normes d'émissions et à l'ajout de polluants qui n'étaient pas pris en compte auparavant.

Le dispositif de crémation et de traitement des fumées prévus au crématorium de Beaucaire répond aux exigences de la réglementation et des préconisations de l'INERIS intervenues après promulgation de l'arrêté susvisé.

L'étude montre que les risques cumulés, pour la voie d'exposition respiratoire et d'exposition orale, pour des effets chroniques à seuil ou sans seuil sont acceptables ou négligeables.

III.2.2 - Nuisances sonores

La source principale de bruit sera engendrée par les ventilateurs d'extraction et de refroidissement des fumées.

Le dispositif installé à l'extérieur du bâtiment est un échangeur de chaleur à tuyaux de cuivre avec ailettes. Le mouvement d'air est assuré par une série de ventilateurs.

La pression acoustique de cet équipement est de 45dB(A) à 10 mètres. Il fonctionnera uniquement en période diurne sur une durée de 4 à 8 heures.

Les calculs montrent que l'augmentation du bruit ambiant sera de 3dB alors que l'émergence admise est de 6dB.

L'impact du crématorium engendré par le trafic routier est estimé très faible.

Le niveau de bruit induit en phase chantier devra être conforme aux arrêtés du 12 mai 1997 modifié par un arrêté du 21 janvier 2004.

III.2.3 - Milieu naturel et insertion paysagère

Le projet ne présente aucun impact significatif sur les milieux naturels dans la mesure où il n'est pas inclus dans une ZNIEFF, ne porte pas sur la zone RAMSAR « Camargue » ou autre zone humide et n'est pas concerné par les périmètres des PNR des « Alpilles » ou de la « Camargue » ou d'une zone « Natura 2000 ».

La zone de projet se trouve à la limite ouest de l'unité paysagère « Beaucaire et le Massif de l'Aiguille ». Elle est bordée à l'ouest par l'unité paysagère « Plaine de la Costière ».

Parmi les enjeux relevés sur cette unité paysagère le projet répond à la requalification de l'entrée/sortie de Beaucaire par la RD 999 englobant le secteur du cimetière, les carrières, un karting et la déchetterie.

Le site se situe sur le parking actuel qui se développe en façade du cimetière. Outre les activités précitées, la zone est bordée de terrains agricoles.

Le projet n'est pas concerné par une protection de monuments historiques qui se situent tous à plus de 500 mètres du site.

III.2.4 - Eaux de ruissellement

La zone de projet est située à l'écart des zones urbanisées. Aucun problème d'inondation par ruissellement ou débordement de cours d'eau n'est recensé sur le site.

La zone de projet intercepte un petit bassin versant d'une superficie de 0,1 hectare. L'étude hydraulique montre que les débits de pointe relevés en situation future seront inférieurs de 29% par rapport à la situation actuelle. Par ailleurs, il est noté que l'augmentation des flux de pollution engendrés par le projet, liés aux effets cumulatifs ou aux effets de choc, n'est pas significative au regard de la situation actuelle.

III.2.5 - Phase chantier

Les travaux se dérouleront, selon le planning établi, sur une période de 18 mois environ.

Comme tout chantier de génie civil, la construction du bâtiment, la réalisation de la voirie et des aménagements extérieurs sont susceptibles d'être sources de pollutions. Ces nuisances seront essentiellement liées à l'activité des engins de travaux publics.

Pour compenser les impacts temporaires, des mesures compensatoires sont prévues pour :

- préserver le confort des riverains,
- assurer sans risque le stockage des matériaux et des éléments nécessaires à la réalisation de l'ouvrage,
- traiter les rejets des effluents produits sur le chantier.

III.3 - Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

✓ Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La commune de Beaucaire est incluse dans le SCOT sud du Gard approuvé en juin 2007.

Le projet est compatible avec la charte d'objectifs de ce document.

✓ Plan Local d'Urbanisme

Il décline localement les dispositions du SCOT.

Le site du projet est classé au plan de zonage en zone « A » à vocation agricole dont la réglementation autorise notamment « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » et « les constructions de toute nature nécessaires au fonctionnement et à la surveillance du cimetière ».

Le projet constituant un service public est conforme au PLU.

✓ Plan Climat-Energie Territorial

Le Plan Climat - Energie de la région Languedoc-Roussillon a été adopté le 25 septembre 2009.

Le projet de crématorium reste compatible avec les orientations et objectifs notamment en ce qui concerne les économies d'énergie.

✓ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Le projet n'a aucune incidence sur la qualité des eaux des cours d'eau du bassin concerné.

CHAPITRE IV - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

IV.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n°E15000086 du 26/08/2015, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de création d'un crématorium sur la commune de Beaucaire et a désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléante Madame Anne Rose FLORENCHIES.

IV.2 - Modalités de l'enquête

Les 7 et 14 septembre 2015, j'ai rencontré Monsieur OULIE de la Préfecture chargé du suivi du dossier avec lequel j'ai défini les modalités de l'enquête. Il m'a remis le dossier.

Le 9 octobre 2015, j'ai rencontré Monsieur Gilles DONADA adjoint au Maire de BEUCAIRE délégué à l'urbanisme, Madame Catherine GARIBAL, Madame Véronique CUER des services administratifs de la Mairie de Beaucaire et Madame Catherine FAGNON de la société ATRIUM. J'ai recueilli des informations complémentaires sur le dossier. Nous avons évoqué les mesures de publicité à mettre en place.

Par arrêté n° 2015-267-0001 du 24 septembre 2015, portant ouverture et organisation de l'enquête publique Monsieur le Préfet du Gard a fixé les modalités de celle-ci :

- le siège de l'enquête se situe en mairie de BEUCAIRE où le public peut consulter le dossier, formuler ses observations aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h30 à 17h00), et adresser son courrier à mon attention,
- les dates d'enquête ont été fixées du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 13 novembre 2015 inclus, soit 33 jours consécutifs,
- quatre permanences ont été prévues les :
 - lundi 12 octobre 2015 de 08h30 à 12h 00
 - mercredi 21 octobre 2015 de 13h30 à 17h 00
 - jeudi 29 octobre 2015 de 08h30 à 12h 00
 - vendredi 13 novembre 2015 de 13h30 à 17h 00

IV-3 - Visite du site -

J'ai effectué le 11 octobre 2015 une visite du site.

J'ai pu appréhender l'environnement immédiat et éloigné du site du projet, l'occupation actuelle et la topographie du terrain concerné ainsi que les conditions d'accès depuis la ville et la route départementale 999.

IV-4 - Information effective du public

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, les mesures de publicités ont été réalisées:

- par voie de presse avec parution d'un avis aux annonces légales du journal le Midi-libre et du journal La marseillaise les jeudi 15 octobre 2015 et lundi 8 novembre 2015,

- par affichage en mairie sur le panneau des actes administratifs et par affichettes,
- par affichage sur le terrain à partir du lundi 20 octobre 2015.

IV.5 - Déroulement de l'enquête

La mairie a mis à ma disposition un bureau pour recevoir le public.

IV.5.1 - Ouverture de l'enquête

J'ai procédé le lundi 12 octobre 2015 à l'ouverture de l'enquête, à cet égard j'ai vérifié et paraphé toutes les pièces du dossier ainsi que les feuillets du registre d'enquête.

IV.5.2 - Permanences

J'ai assuré mes quatre permanences les lundi 12 octobre 2015 de 08h30 à 12h 00, mercredi 21 octobre 2015 de 13h30 à 17h 00, jeudi 29 octobre 2015 de 08h30 à 12h 00 et vendredi 13 novembre 2015 de 13h30 à 17h 00.

IV.5.3 - Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence et à l'heure de la fermeture des bureaux de la mairie j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête, daté et signé par mes soins.

Aucun problème n'a entravé le cours de cette enquête.

IV.6 - Bilan comptable des observations

Cette enquête n'a pas mobilisé le public, j'ai reçu durant mes permanences deux personnes qui se sont identifiées sur le registre, l'une d'entre elles n'avait pas d'observation, l'autre a déposé un courrier.

IV.7 - Avis des services consultés

✓ Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS a émis un avis le 28 juillet 2015.

Après rappel et analyse des thèmes développés dans l'étude d'impact, l'ARS émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations précitées :

- l'installation devra être équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruit transmis par voie aérienne ou solidienne ou d'odeurs susceptible de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci,
- le projet n'étant pas construit, toutes ses caractéristiques ont été établies sur dossier. Après la construction, un bureau d'étude devra vérifier la conformité des installations à la réglementation. L'ARS délivrera une attestation de conformité du crématorium au gestionnaire. Cette

attestation, valable six ans, est nécessaire pour l'obtention de l'habilitation préfectorale qui conditionne l'ouverture et l'exploitation du crématorium.

✓ **Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement**

Par courrier en date du 14 septembre 2015, la DREAL, autorité environnementale, informe le Préfet du Gard de l'absence d'observation sur le dossier.

✓ **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)**

Par courrier en date du 20 août 2015, indique qu'elle n'a pas d'observation à formuler.

IV.8 - Avis recueilli au cours de l'enquête.

La seule observation formulée par courrier émane du directeur de l'usine des Ciments Français dont l'exploitation jouxte le site du cimetière. IL souligne que l'étude d'impact fait notamment référence, en terme de nuisances sonores, à son exploitation. Il demande que soit précisé dans cette étude que « les activités de carrière font l'objet d'un suivi au titre de l'inspection des installations classées pour différents impacts environnementaux, des mesures notamment pour le bruit sont effectuées régulièrement, les seuils réglementaires sont respectés ».

IV.9 - Procès verbal de synthèse de l'enquête.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'ai adressé à Monsieur le Maire de BEUCAIRE le 16 novembre 2015 un procès verbal de synthèse du déroulement de l'enquête.

Considérant le manque d'intérêt du public et l'absence d'observations, j'indiquais que les remarques et conclusions que je pourrais formuler s'appuieront sur mon analyse personnelle et, à cet égard, je formulais un certain nombre de questions et de remarques que je reprendrais ci-dessous pour étayer mes commentaires.

Par courrier en date du 20 novembre 2015, Monsieur Gilles DONADA, Adjoint délégué à l'urbanisme à la Mairie de BEUCAIRE, m'indique que la commune n'a pas de remarques particulières à émettre sur le projet.

V - Commentaires du Commissaire Enquêteur

V.1 - Dossier d'enquête

Je considère que le dossier est conforme aux exigences réglementaires. La notice d'impact est proportionnée à l'importance du projet et traite de façon exhaustive l'ensemble des thèmes relatifs aux impacts sur l'environnement.

Dans sa présentation il est très accessible pour tous les publics.

V.2 - Procédure

L'enquête s'est déroulée sans incident. Je dois remercier les agents de la mairie de Beaucaire qui ont facilité la tenue de mes permanences et la mise à ma disposition des documents administratifs concernant le projet.

L'ensemble des mesures de publicité a permis une large information du public. Je relève que pour des problèmes matériels, l'affichage sur le terrain n'est intervenu que le 20 octobre 2015, ce retard n'a pas nui à l'information.

V.3 - Remarques personnelles sur le dossier

La remarque formulée par le directeur de l'usine des Ciments Français est sans effet sur les conclusions de l'étude de bruit réalisée pour le projet dans la mesure où celle-ci s'attache à définir, par rapport à l'ambiance sonore existante, l'émergence des bruits issue des installations du projet, le niveau sonore de la carrière a été identifié et pris en compte.

Si les éléments les plus significatifs du dossier concernent l'analyse des effets du projet sur l'environnement dans les domaines de la qualité de l'air, des sols, des eaux, du milieu naturel avec la faune et la flore, du paysage et des sites sensibles, l'appréciation du caractère d'intérêt général du projet repose aussi sur des considérations d'ordre démographique, socio-économiques et financiers.

L'étude d'impact me paraît suffisamment claire et complète sur les thèmes précités, elle est proportionnée à la nature et à l'importance du projet.

L'étude démographique sur laquelle s'appuie la justification du projet occulte le département limitrophe du Vaucluse et reste assez sommaire en ce qui concerne la ville de BEAUCAIRE. Par ailleurs, cette étude fait référence à une zone que je qualifierais « d'attractivité », dont la population varie de 177290 habitants en 2010 à 206021 en 2040, qui n'est pas définie spatialement. Interfère-t-elle avec les zones d'influence des crématoriums d'Orange, Avignon et Nîmes ?

Il est fait référence à une étude de marché dont les éléments ne sont pas rapportés dans le dossier d'enquête. Bien que cette étude soit directement en rapport avec l'offre émise dans le cadre de l'appel à candidature pour la « délégation de service public » les conclusions auraient pu être de nature à éclairer le public sur le caractère d'intérêt général du projet.

On ne relève pas de corrélation évidente entre le nombre de décès et le nombre de crémations.

Les équipements de crémation sont décrits du seul point de vue théorique et schématique sans référence à un ou des types de matériels commercialisés envisagés sur le site de Beaucaire permettant d'appréhender les caractéristiques techniques et les spécifications du ou des constructeurs.

Je pense que l'expérience du porteur de projet dans ce domaine permet d'attester et de justifier les conclusions émises sur les incidences environnementales du projet, elle n'exclue pas toutefois une meilleure information du public.

Le dossier ne précise pas l'énergie qui sera retenue pour faire fonctionner le four. L'examen du dossier communal relatif à la DSP m'a permis de constater que le four fonctionnera au gaz. Le site pouvant être alimenté à partir d'une conduite de gaz naturel située à environ 1400 mètres du point de livraison. C'est une information qui aurait mérité de figurer au dossier compte tenu de son impact financier de l'ordre de 90 à 95000€.

L'estimation du coût du projet est assez globalisé par poste, on ne peut pas déceler si les équipements extérieurs de viabilité sont à la charge du porteur de projet (AEP, EDF, PT,GAZ,...) ou de la collectivité.

Le dossier n'a pas pour objet de mettre en évidence tous les aspects financiers qui sont développés dans la convention de DSP. Toutefois il aurait pu faire état des fourchettes de coûts de crémation ainsi que des dépenses de fonctionnement.

L'étude et l'analyse du dossier, les avis émis par les services consultés, les démarches effectuées, les informations complémentaires sollicitées auprès de la Collectivité et du porteur du projet, m'ont permis d'étayer mes arguments pour émettre un avis et tirer mes conclusions, présentées dans le titre II du présent rapport, sur la demande de création d'un crématorium à BEAUCAIRE.

Fait à Nîmes le 2 décembre 2015
Le commissaire Enquêteur


Gérard BRINGUE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BEAUCAIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

CREATION D'UN CREMATORIUM



RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

TITRE II - AVIS ET CONCLUSIONS

Gérard BRINGUE
Commissaire Enquêteur
81A, chemin du Mas de Balan
30000 NIMES

Rédigé le 2 décembre 2015

SOMMAIRE

I - Préambule.....	3
II - Objet principal de l'enquête.....	3
III - Mode opératoire choisi par la municipalité	3
IV - Principales caractéristiques du projet.....	3
V - Incidences environnementales et sanitaires	4
VI - Mesures de sécurité - Gestion de crise.....	6
VII - Déroulement de l'enquête.....	6
VIII - Dossier soumis à l'enquête.....	6
IX - Avis des services consultés.....	7
X - Observations du public	7
XI - Procès verbal de synthèse et réponse de la commune.....	7
XII - Avis du commissaire enquêteur	8
XIII - Conclusions du commissaire enquêteur.....	9

I - Préambule

L'essor des pratiques crématoires constaté depuis une dizaine d'années est lié à un nouveau rapport à la mort et à l'évolution des convictions religieuses. D'autres facteurs tels que la moindre attractivité des cimetières des grandes agglomérations, due à la raréfaction des emplacements et au coût élevé des concessions, ou des considérations d'ordres écologiques contribuent à cette évolution.

II - Objet de l'enquête

Pour répondre à la demande croissante de crémation, la Commune de Beaucaire a sollicité, au titre des dispositions de l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la délivrance d'une autorisation administrative en vue de réaliser un crématorium sur son territoire.

L'autorisation, de la compétence préfectorale, est délivrée après enquête publique. C'est à ce titre que Monsieur le Préfet du Gard a engagé la présente procédure d'enquête publique.

III - Mode opératoire choisi par la municipalité

C'est dans le cadre d'une délégation de service public que la municipalité a opté pour la réalisation et la gestion d'un crématorium sur la commune.

La procédure d'appel à concurrence, de réception des candidatures, d'audition des candidats, d'analyse des offres et du choix du délégataire du marché s'est déroulée du 25 mai 2012 au 11 juillet 2013 date de remise du rapport final au Maître d'Ouvrage.

La délégation de service public a été attribuée à la société ATRIUM, dont le siège social se situe à GUYANCOURT (78280) et l'agence responsable du projet à RILLIEUX-LA-PAPE (69140), le 19 novembre 2013 pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de l'équipement.

L'ensemble des travaux décrits dans le projet, hors viabilisation de la parcelle, et VRD, s'élève à un peu plus de 2,6 millions d'euros.

IV - Principales caractéristiques du projet

Pour répondre aux attentes en crémation qui évoluent rapidement et satisfaire aux besoins des familles endeuillées, le porteur de projet s'est fixé comme objectif la réalisation d'un équipement exemplaire s'inscrivant à la fois dans une approche environnementale pour sa conception et humaine pour sa gestion.

Les facteurs de réussite s'appuient sur un projet architectural et technique offrant toutes les garanties pour la collectivité en matière de qualité des services proposés aux familles et de continuité du service public.

Le projet concerne la construction d'un crématorium sur un terrain de 5500 mètres carrés environ jouxtant le cimetière implanté à l'entrée nord-ouest de la commune au lieu dit « Clos des Melettes » en bordure du chemin de Sicard qui rejoint à une distance de 200 mètres la RD 999.

Le projet architectural présenté par « SO2Architecture » s'inscrit dans un espace aménagé agrémenté de plantations, bénéficiant d'un parking de 36 places, publiques et 4 privées, d'un jardin du souvenir, d'un columbarium. Ces différents espaces sont reliés par des cheminements piétons.

Le bâtiment développe une surface couverte de 694 mètres carrés à laquelle s'ajoutent 48m² de terrasse et 16 m² d'auvent.

Il distingue :

- une partie publique comprenant le hall d'accueil, une salle de cérémonie, une salle de convivialité, une salle de visualisation, un salon de remise des urnes, des sanitaires et un bureau. L'accès s'effectuera directement depuis le parking permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder en voiture au plus près du parvis.
- une partie technique située à l'arrière du bâtiment où est notamment implanté le four de crémation et les équipements complémentaires de traitement des fumées. L'accès réservé au personnel permettra aux véhicules funéraires d'évoluer à l'abri des regards.

La capacité de crémation est de 1200 par an et le nombre de crémation annuelles prévues passera progressivement de 500 à 1900 en fin de contrat. Le seuil des 1200 crémations devrait être atteint au bout de 20 ans.

Le projet ne prévoit pas l'installation d'une deuxième ligne de crémation bien que le bâtiment puisse l'accueillir. La mise en œuvre de cette deuxième ligne ne pourra intervenir que dans le cadre d'une procédure spécifique.

V - Incidences environnementales et sanitaires

Les différentes thématiques environnementales exposées et analysées dans l'étude d'impact montrent que le site d'implantation du crématorium n'est concerné par aucun périmètre de protection, d'inventaires du patrimoine naturel ou architectural, et de protection de zones humides. Par ailleurs, on relève qu'il ne se situe pas dans une zone de réserve naturelle, ni dans une zone de protection spéciale (ZPS), ni dans un site Natura 2000. Le site n'est pas inclus dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional.

Comme je l'ai souligné dans mon rapport, les principaux enjeux en terme d'impact sur l'environnement concernent :

- les rejets atmosphériques,
- les nuisances sonores,
- le milieu naturel et l'insertion paysagère du projet,
- la gestion des eaux de ruissellement,
- les impacts en phase de chantier.

✓ **Les rejets atmosphériques et l'impact sur l'air** dus à l'exploitation du crématorium émanent essentiellement de la cheminée d'évacuation des fumées du four de crémation et accessoirement de l'accroissement du trafic automobile. Les équipements complémentaires constitués des systèmes de filtration des fumées et de récupérateur de chaleur conduisent à obtenir des rejets dans l'atmosphère dont les polluants présentent des quantités inférieures aux normes fixées par la réglementation. Les effets sur la santé humaine ont été jugés faibles à négligeables.

✓ **Les nuisances sonores** résultant du fonctionnement diurne des aéroréfrigérants installés en toiture du bâtiment présentent une émergence inférieure à celle normalement admissible, trois au lieu de six.

Il faut noter que les abords du site ne sont pas urbanisés.

✓ **L'insertion paysagère du projet** répond aux objectifs communaux dans ce domaine visant à requalifier l'entrée de ville en bordure de la route départementale 999. Le site ne s'inscrit pas dans un milieu naturel de caractère en raison des activités qui le bordent (carrière, karting, déchetterie, ...).

✓ **La gestion des eaux de ruissellement** bénéficie d'un réseau de collecte des eaux superficielles existant sur le site. Le résultat des études montre que la réalisation du crématorium et notamment du parc paysager limitera l'apport d'eau de ruissellement par rapport à la situation actuelle.

✓ **Les impacts temporaires durant le chantier** seront significatifs en phase de terrassement. Des mesures spécifiques sont envisagées pour atténuer les impacts résultant du stockage et de la mise en œuvre de matériaux, notamment par le contrôle des rejets.

VI - Mesures de sécurité - Gestion de crise

Le projet identifie les risques ou événements particuliers pouvant résulter d'une indisponibilité du four par dégradation du revêtement des briques réfractaires, de la sole ou de son automate, ou être dus à des origines extérieures réduisant la capacité de crémation du four, incendie, fuite de gaz, déversement de produits chimiques, coupure de gaz, coupure d'électricité.

Pour chacune de ces situations critiques, des instructions d'urgence sont établies, elles font l'objet de fiches détaillées.

VII - Déroulement de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2015-267-0001 du 24 septembre 2015, de Monsieur le Préfet du Gard l'enquête s'est déroulée du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 13 novembre 2015 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Cette enquête a fait l'objet de mesures de publicité par publication d'un avis aux annonces légales du journal le Midi-libre et du journal La Marseillaise les jeudi 15 octobre 2015 et lundi 8 novembre 2015, ainsi que d'un affichage en mairie sur le panneau des actes administratifs et par affichettes, et sur le terrain à partir du lundi 20 octobre 2015.

Préalablement au lancement de l'enquête, j'ai eu un contact les 7 et 14 septembre 2015 avec Monsieur OULIE de la Préfecture chargé du suivi du dossier avec lequel j'ai défini les modalités de celle-ci. Il m'a remis le dossier.

Par ailleurs, le 9 octobre 2015, j'ai rencontré Monsieur Gilles DONADA adjoint au Maire de BEUCAIRE délégué à l'urbanisme, Madame Catherine GARIBAL, Madame Véronique CUER des services administratifs de la Mairie de Beaucaire et Madame Catherine FAGNON de la société ATRIUM. J'ai recueilli des informations complémentaires sur le dossier. Nous avons évoqué les mesures de publicité à mettre en place.

J'ai effectué le 11 octobre 2015 une visite du site.

VIII - Dossier soumis à l'enquête

Le dossier présenté sous forme d'un classeur unique est dans sa globalité conforme aux exigences de l'article R.123-6 du code de l'environnement.

Son contenu m'a paru suffisamment clair pour une information aisée du public. Le résumé non technique permet une compréhension plus rapide du projet.

Le délégant n'a pas jugé utile de mettre à la disposition du public les éléments administratifs qui ont conduit à la désignation du porteur de projet dans le cadre

de la délégation de service public. Toutefois ces documents restent consultables en mairie.

IX - Avis des services consultés

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émit un avis favorable le 28 juillet 2015, rappelant qu'un bureau d'étude devra vérifier la conformité des installations à la réglementation et qu'elle délivrera une attestation de conformité du crématorium au gestionnaire. Cette attestation, valable six ans, est nécessaire pour l'obtention de l'habilitation préfectorale qui conditionne l'ouverture et l'exploitation du crématorium.

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, autorité environnementale, informe le Préfet du Gard le 14 septembre 2015 de l'absence d'observation sur le dossier.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) indique par courrier en date du 20 août 2015, qu'elle n'a pas d'observation à formuler.

X - Observations du public

Cette enquête n'a pas mobilisé le public, j'ai reçu durant mes permanences deux personnes qui se sont identifiées sur le registre, l'une d'entre elle n'avait pas d'observation, l'autre a déposé un courrier.

L'observation formulée n'a aucune incidence sur le projet, elle doit être analysée comme une information sur le respect des normes en matière de nuisances sonores de l'installation de carrière limitrophe.

XI - Procès verbal de synthèse et réponse de la commune

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'ai adressé à Monsieur le Maire de BEUCAIRE le 16 novembre 2015 un procès verbal de synthèse du déroulement de l'enquête.

Considérant le manque d'intérêt du public et l'absence d'observations, j'indiquais que les remarques et conclusions que je pourrai formuler s'appuieront sur mon analyse personnelle et, à cet égard, je formulais un certain nombre de questions et de remarques déclinées dans mon rapport.

Par courrier en date du 20 novembre 2015, Monsieur Gilles DONADA, Adjoint délégué à l'urbanisme à la Mairie de BEUCAIRE, m'indique que la commune n'a pas de remarques particulières à émettre sur le projet. Ainsi il n'apporte aucune réponse au questionnement relatif au dossier.

XII - Avis du commissaire enquêteur

Le projet de crématorium n'a pas suscité de remarques ou d'opposition du fait sans doute que le site d'implantation se développe dans un secteur naturel non urbanisé.

Mon avis repose donc sur des considérations personnelles, à cet égard je considère que la théorie du bilan privilégie largement les avantages sur les inconvénients.

Ce projet présente indéniablement un caractère d'intérêt général. Il est porté par la collectivité de BEAUCAIRE qui, dans le cadre d'une délégation de service public, en a confié la réalisation et la gestion pour une durée de 30 ans à la société ATRIUM.

Les dispositions contractuelles entre le délégant et le délégataire sont gages du respect de la réglementation et de la législation régissant ce type d'équipement et de la continuité du service public.

Les compléments techniques apportés au traitement des fumées de crémation doivent permettre d'atténuer l'empreinte écologique et environnementale du fait de l'installation d'un récupérateur de chaleur offrant une capacité thermique pour le chauffage du bâtiment et de l'eau sanitaire.

Le mode de réalisation choisi permet de ne pas impacter le budget communal en terme d'investissement, le coût de réalisation étant supporté par le porteur de projet qui par ailleurs s'acquittera d'une redevance annuelle dont le montant est indexé sur l'activité du crématorium.

Le projet contribue à limiter spatialement l'extension des cimetières consommateurs d'espaces dans les formes traditionnelles.

L'implantation du crématorium contribue également à l'amélioration de l'image du site dans lequel il s'inscrit qui souffre d'un environnement assez banal voire dégradé par les activités existantes. Il rehausse ainsi par son architecture et les aménagements paysagers la perception de l'entrée de ville.

Les inconvénients découleront essentiellement des nuisances temporaires pouvant résulter du chantier.

XIII - Conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que:

- le dossier d'enquête comporte les éléments suffisants à la compréhension du public, malgré l'absence de réponses aux questions que j'ai soumises à la collectivité,
- le projet répond aux besoins recensés et aux attentes de la population,
- l'étude d'impact, proportionnée à l'importance du projet, montre que les incidences qui en résultent sur l'environnement sont faibles voire inexistantes,
- les avis des services consultés sont favorables,
- l'enquête s'est déroulée sans incident et les modalités imposées par l'arrêté préfectoral ont été respectées,
- l'enquête n'a révélé aucune opposition au projet,
- les dispositions envisagées en terme de réduction de nuisances ou de sécurité des installations sont conformes à la réglementation en vigueur,
- la réalisation de l'installation n'impactera pas le budget communal,
- la société ATRIUM présente de sérieuses références dans le domaine de la crémation,
- les avantages de ce projet sont prépondérants par rapport aux inconvénients,

**émets un avis favorable à la réalisation du
crématorium sur la commune de BEUCAIRE**

Fait à Nîmes le 2 décembre 2015

Le Commissaire Enquêteur

Gérard BRINGUE



DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BEAUCAIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

CREATION D'UN CREMATORIUM



RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANNEXES

Gérard BRINGUE
Commissaire Enquêteur
81A, chemin du Mas de Balan
30000 NIMES

Rédigé le 2 décembre 2015

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

26/08/2015

N° E15000086 / 30

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 24/08/15, la lettre par laquelle le Préfet du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'enquête publique préalable à l'autorisation de création d'un crématorium à BEAUCAIRE par la Société ATRIUM ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard BRINGUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Anne-Rose FLORENCHIE est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

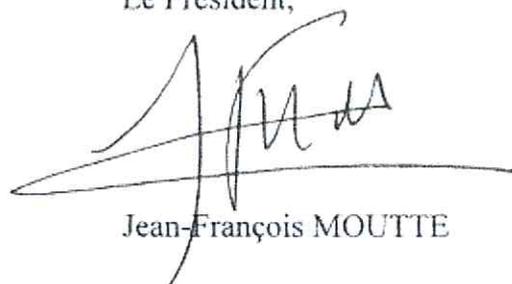
ARTICLE 3 : La Société ATRIUM versera dans le délai de **1 mois**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de **800 euros**.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Gard, à Monsieur Gérard BRINGUE, à Madame Anne-Rose FLORENCHIE, à la Société ATRIUM et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nîmes, le 26/08/2015

Le Président,



Jean-François MOUTTE



PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/n° 15/0285

Affaire suivie par : M. OULIE

☎ 04 66 36 41 95

Mél : michel.loulie@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 septembre 2015

ARRETE n° 2015 267- 0001

**portant l'ouverture d'une enquête
publique relative à la création d'un
crématorium sur le territoire de la
commune de Beaucaire**

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2223-40 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DM-1 du 7 septembre 2015 portant délégation de signature, à Monsieur Denis OLAGNON, Secrétaire général de la préfecture du Gard ;

VU le dossier déposé par la société Atrium dont le siège social est situé à l'adresse suivante : Les Cyclades, 1, rue Antoine Lavoisier - 78280 Guyancourt, délégataire de service public de la commune de Beaucaire, en charge de la menée des demandes administratives de création du crématorium de Beaucaire par délibération du conseil municipal n° 13 223 du 18 décembre 2013 ;

VU l'étude d'impact consultable sur le site internet de la Préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr) ;

VU l'avis réputé favorable de l'autorité environnementale établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement du Languedoc Roussillon, en date du 14 septembre 2014, consultable sur le site internet de la Préfecture du Gard ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département du Gard établie au titre de l'année 2015 par décision n°.2014-344-0001 du 10 décembre 2014 ;

VU la décision n°E1000086/30 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 26 août 2015 désignant Monsieur Gérard BRINGUE, Technicien supérieur en chef des TPE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Madame Anne Marie FLORENCHIES, Magistrat, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant dans le cadre de la création d'un crématorium à Beaucaire ;

VU la concertation entre le Bureau de la Réglementation et des Polices Administrative, service instructeur en Préfecture du Gard et Monsieur Gérard BRINGUE, commissaire enquêteur en date des 07 et 14 septembre 2015 en application des dispositions de l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

ARRETE :

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions, concernant le projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Beaucaire. Elle sera organisée du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Le site du futur crématorium est situé sur une fraction du parking du cimetière Nord de la commune de Beaucaire, en bordure du Chemin de Sicard.

Article 2 : Formalités de publicité

Un avis portant notamment les indications mentionnées aux articles 1, 3 et 4 du présent arrêté sera inséré en caractères apparents dans les journaux désignés ci-dessous :

- Midi Libre
- La Marseillaise

quinze jours au moins avant l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, le maire de Beaucaire procédera à l'affichage du même avis sur les lieux habituels d'information de la commune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage transmis à la préfecture du Gard pour être versé au dossier.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique du projet de création du crématorium seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.gard.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai et de durée que celles prévues ci-dessus.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société ATRIUM responsable du projet, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les conditions déterminées par l'article R.123-11, III.

Article 3 Commissaire enquêteur

Le président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur en qualité de titulaire, Monsieur Gérard BRINGUE Technicien supérieur en chef des TPE, qui procédera à l'enquête publique conformément aux dispositions ci-après définies.

Est également désignée comme commissaire enquêteur suppléant, Madame Anne Rose FLORENCHIES Magistrat, pour remplacer le titulaire en cas d'empêchement

Article 4 : Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, définies à l'article 1^{er}, un exemplaire du dossier sera remis à la disposition du public pour y être consulté, en la mairie de Beaucaire aux jours et heures habituels d'ouverture au public (Place Georges Clemenceau – BP 134 - 30302 Beaucaire ; 08h 30-12h00, 13h30 - 17h00, du lundi au vendredi).

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur Gérard BRINGUE, commissaire enquêteur. Chacun pourra ainsi consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Des observations portant sur le projet de crématorium de Beaucaire pourront également être adressées par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Beaucaire, Place Georges Clémenceau - BP 134 – 30302 Beaucaire. Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Beaucaire.

Le public pourra également consulter le dossier (partie non technique) sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr).

En vertu des dispositions de l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture du Gard dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations du public seront consultables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir personnellement les observations des intéressés aux lieux, dates et horaires ci-dessous :

- Mairie de Beaucaire - lundi 12 octobre 2015 : 08h30 - 12h 00
- Mairie de Beaucaire - mercredi 21 octobre 2015 : 13h30 - 17h 00
- Mairie de Beaucaire - jeudi 29 octobre 2015 : 08h30 - 12h 00
- Mairie de Beaucaire - vendredi 13 novembre 2015 : 13h30 - 17h 00

Article 5 : Responsable du projet :

La société Atrium, délégataire de service public de la commune de Beaucaire pour la construction du crématorium, est responsable du projet.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à la société Atrium à l'adresse suivante :

- Atrium - 355, rue des Mercières - 69140 Rilleux La Pape - rrighi@saur.fr / 04 27 82 27 93
Chargée du projet : Madame Catherine FAGNON.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai d'enquête publique fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations formulées et consignera ensuite, sur un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet présenté.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet du Gard, les dossiers d'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il adressera également copie des conclusions au président du tribunal administratif.

Article 7 : Publicité du rapport des conclusions :

Dès réception le préfet du Gard adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la société Atrium, responsable du projet, et au maire de Beaucaire.

Ces documents seront, sans délais, tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture, en mairie de Beaucaire ainsi que sur le site Internet de la préfecture (www.gard.gouv.fr)

Article 8 : Suites de l'enquête :

Après l'enquête publique, le maire de Beaucaire sera appelé à se prononcer par une délibération du conseil municipal sur l'intérêt général du projet de création du crématorium.

Après cette délibération, le Préfet du Gard statuera, par arrêté, sur l'autorisation de création du crématorium, après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Gard.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le maire de Beaucaire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON



AVIS AU PUBLIC

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le demande de la société ATRIUM, délégataire de service public pour la création d'un crématorium, en limite du cimetière Nord, chemin de Sicard, sur le territoire de la commune de Beaucaire

Par arrêté n° 2015 267 - 0001 du 24 septembre 2015 le préfet du Gard a ordonné, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, une enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions, concernant le projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Beaucaire. Elle sera organisée du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Le site du futur crématorium est situé sur une fraction du parking du cimetière Nord de la commune de Beaucaire, en bordure du Chemin de Sicard.

Le président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur en qualité de titulaire, Monsieur Gérard BRINGUE Technicien supérieur en chef des TPE, qui procédera à l'enquête publique conformément aux dispositions ci-après définies. Est également désignée comme commissaire enquêteur suppléant, Madame Anne Rose FLORENCHIES Magistrat, pour remplacer le titulaire en cas d'empêchement

Pendant toute la durée de l'enquête, définies à l'article 1^{er}, un exemplaire du dossier sera remis à la disposition du public pour y être consulté, en la mairie de Beaucaire aux jours et heures habituels d'ouverture au public (Place Georges Clemenceau – BP 134 - 30302 Beaucaire ; 08h 30- 12h00, 13h30 - 17h00, du lundi au vendredi).

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur Gérard BRINGUE, commissaire enquêteur. Chacun pourra ainsi consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Des observations portant sur le projet de crématorium de Beaucaire pourront également être adressées par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Beaucaire, Place Georges Clémenceau - BP 134 – 30302 Beaucaire. Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Beaucaire.

Le public pourra également consulter le dossier (partie non technique) sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr).

En vertu des dispositions de l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture du Gard dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations du public seront consultables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir personnellement les observations des intéressés aux lieux, dates et horaires ci-dessous :

- Mairie de Beaucaire - lundi 12 octobre 2015 : 08h30 - 12h 00
- Mairie de Beaucaire - mercredi 21 octobre 2015 : 13h30 - 17h 00
- Mairie de Beaucaire - jeudi 29 octobre 2015 : 08h30 - 12h 00
- Mairie de Beaucaire - vendredi 13 novembre 2015 : 13h30 - 17h 00

Nîmes-le 24 SEP. 2015

Le préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Languedoc-Roussillon



Ouverture à Nîmes de l'automne musical avec un duo romantique Chopin et George Sand.

Nîmes. Du 4 octobre au 13 décembre, l'automne musical va réchauffer de ses lumineuses notes après-midi et soirées.

A la clé, entre andante et adagio

«L'automne est un andante mélancolique et gracieux qui prépare admirablement le solennel adagio de l'hiver». C'est ainsi que George Sand caractérisait cette saison qui prête à l'écoute et à la lecture. Ce mariage de la musique et des lettres s'illustrera parfaitement avec le concert d'ouverture de l'Automne musical ce dimanche 4 octobre à 15h à l'Hôtel Atria. Ce n'est pas à l'automne mais au printemps 1938 que Frédéric Chopin et George Sand sont donc tous deux encore soulevés par la question amoureuse qui ne manquera pas de les inspirer. La musique nous fait part des élans secrets du compositeur; témoin, ces 12 études opus 25, cet impromptu op 29 et les 4 mazurkas op 30 que le pianiste Benoit Tourrette qui fut à ses débuts l'élève de Catherine Silié au Conservatoire de Nîmes puis un peu plus tard celui de Georges Pludermacher, Claire Désert et François-Frédéric Guy, va interpréter avec tout le talent qu'on lui connaît. Elodie Guizard va elle mettre en voix des textes de George Sand pendant que Sylvie Bugarel, indispensable «passeur» traduira la parole en langage des signes. Ce partenariat avec le Conseil Régional (Artdesens) SURDI 30, FAF 30 et l'ARMAV porte donc de beaux fruits en fédérant deux arts qui vont se répondre et prendre le temps

d'un après-midi des couleurs complémentaires. C'est au Musée des Beaux-Arts, (rue Cité Foulc) un cadre idéal apprécié d'un public fidèle, que le Mysterio Quintet fera son apparition le 8 novembre à 15h. Un quatuor à cordes qui se dote, plutôt atypique d'un accordéoniste. Cet instrument impliqué pour offrir un programme original dont le magnifique «Opale concerto» de Galliano. Une touche de modernité après les quatuors de Beethoven et Chostakovitch. Toujours dans ce Musée fédérateur qui ouvre la porte à toutes les musiques, le dimanche 15 novembre à 16h (conférence à 14h15) harmonies d'un dialogue Orient/ Occident au travers de chants traditionnels de la Georgie et de la musique sacrée et des Polyphonies du Moyen-Age. Avec Eva Godard spécialiste de musique ancienne, passionnée par les répertoires des 16ème et 17ème, qui joue avec talent et grâce des instruments rares comme la corne et le cornet à bouquin mais aussi la flûte et la vièle pour accompagner la soprano d'origine géorgienne Nana Peradze et le baryton bien connu Mario Hacquard. «Accentu» est un groupe corse que le public sera heureux d'entendre au grand Temple de Nîmes le dimanche 22 novembre à 16h. Ces musiciens invitent à travers «Un sognu», titre du concert, à un

voyage dans une corse conviviale et chaleureuse qui sait allier tradition et modernité. Leur proposition de chants monodiques d'hier et d'aujourd'hui qui tiennent une place importante dans le répertoire, seront une authentique découverte. Comme chaque année un concert est dédié à la mémoire du fondateur de l'automne musical, Jacques Levy. Le dimanche 29 novembre à 16h au Grand temple les Cantates Baroques Allemandes salueront celui par qui la musique résonne dans la ville tous les autumnes depuis 30 ans. Bertrand Dazin haute-contre portera très haut sa voix sur des oeuvres de Bach, Tunder, Biber, Schütz, Erlbach, Buxtehude et Schein. Le 6 décembre, conférence à 14h15 suivie d'un concert à 16h au Musée des Beaux arts. L'ensemble Fragonard promet une découverte sonore avec leur jeu sur instrument d'époque et quatre quatuor de W.A Mozart au programme le même Mozart qui clôturera l'automne le 13 décembre à 15h avec la grande messe en ut concert, dirigée par Marie-Claude Chevalier. A ne pas oublier de noter les concerts d'orgue le dimanche 11 octobre à 16h à Uzès, le 18 octobre à 16h à l'Église Saint Paul de Nîmes et le samedi 24 octobre à 16h au Temple d'Anduze.

M.J. LATORRE

En bref

Documentaire Edgar Morin

A voir absolument cette chronique d'un regard réalisée par Céline Gailleur et Olivier Böhler qui met en perspective les souvenirs cinématographiques du philosophe (mais aussi sociologue et ethnologue Edgar Morin) et la place que le 7ème art a joué dans sa vie (L'homme imaginaire, Allemagne année zéro...) et qui l'a mené à la réalisation en 1960 avec Jean Rouch du film bouleversant chronique d'un été. Un très beau travail sur le montage qui souligne la qualité d'être de l'homme et de l'intellectuel. En-

core à voir aujourd'hui à Nîmes au sémaphore à 16h30, ce soir à 20h30 au cinéma Utopia à Montpellier (rencontre avec étudiants et universitaires) Séance à Utopia d'Avignon demain à 20h30.

Pont du Gard Bohème de chic

Demain soir à 19h15 rive droite, Une baignoire convertie en gailion de poésie pour s'immerger dans les textes de Tristan Corbière, écrivain maudit précurseur des surréalistes, mort à 30 ans dans sa Bretagne natale. Très inspiré, Bernard Meulien comédien engagé et convaincu avec sa voix et ses tripes amène le public en bateau!

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DU GARD

NÎMES

20, rue Jean Rebol

30000 NÎMES

agnimes@lamarseillaise.fr



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

AVIS AU PUBLIC

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le demande de la société ATRIUM, délégataire de service public pour la création d'un crématorium, en limite du cimetière Nord, chemin de Sicard, sur le territoire de la commune de Beaucaire

Par arrêté no 2015 267 - 0001 du 24 septembre 2015 le préfet du Gard a ordonné, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Environnement, une enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions, concernant le projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Beaucaire. Elle sera organisée du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Le site du futur crématorium est situé sur une fraction du parking du cimetière Nord de la commune de Beaucaire, en bordure du Chemin de Sicard.

Le président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur en qualité de titulaire, Monsieur Gérard BRINGUE Technicien supérieur en chef des TPE, qui procédera à l'enquête publique conformément aux dispositions ci-après définies.

Est également désignée comme commissaire enquêteur suppléant, Madame Anne FLORENCHIES Magistrat, pour remplacer le titulaire en cas d'empêchement.

Pendant toute la durée de l'enquête, définies à l'article 1er, un exemplaire du dossier sera remis à la disposition du public pour y être consulté, en la mairie de Beaucaire aux jours et heures habituels d'ouverture au public (Place Georges Clemenceau - BP 134 - 30302 Beaucaire ; 08h30-12h00, 13h30 - 17h00, du lundi au vendredi).

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur Gérard BRINGUE, commissaire enquêteur. Chacun pourra ainsi consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Des observations portant sur le projet de crématorium de Beaucaire pourront également être adressées par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Mairie de Beaucaire, Place Georges Clemenceau - BP 134 - 30302 Beaucaire. Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Beaucaire.

Le public pourra également consulter le dossier (partie non technique) sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr).

En vertu des dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture du Gard dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations du public seront consultables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir personnellement les observations des intéressés aux lieux, dates et horaires ci-dessous :

- Mairie de Beaucaire - lundi 12 octobre 2015 : 08h30 - 12h 00
- Mairie de Beaucaire - mercredi 21 octobre 2015 : 13h30 - 17h00
- Mairie de Beaucaire - jeudi 29 octobre 2015 : 08h30 - 12h00
- Mairie de Beaucaire - vendredi 13 novembre 2015 : 13h30 - 17h00

Nîmes le 24 septembre 2015

Le préfet
Pour le Préfet
le secrétaire générale
Denis OLAGNON

L'actu des villes



B. Clément: les communautés de communes qui le souhaitent doivent bénéficier de dérogation. PHOTO JPM

Dommessargues. Le Maire, B. Clément, dénonce les conséquences de l'application de la Loi NOTRe dans le Gard.

La commune en jeu

■ Bernard Clément, maire de Dommessargues et Président de l'Association des élus communistes et républicains du Gard a réagi à la présentation par le Préfet de ses propositions de re-composition du territoire départemental dans le cadre de la loi NOTRe. L'élu gardois rappelant l'objectif de cette loi: «mettre en place des mégastructures, qui vont de fait vider les communes de leurs compétences», estime que l'avenir de la commune est en jeu, tout autant que celui du Département. «Deux échelons pourtant indispensables pour répondre au mieux aux besoins de nos concitoyens, aux urgences sociales et à un développement solidaire et harmonieux de nos territoires» poursuit l'élu qui demande pour les communa-

tés qui en feraient la demande, à l'image par exemple dans le Gard de la Communauté de communes de Leins Gardonnenque, appelé par le Préfet à rejoindre celle de Nîmes Métropole, que leurs soit accordé la dérogation de demeurer autonome. Bernard Clément s'inquiète également pour l'avenir de milliers de syndicats intercommunaux appelés par la Loi à disparaître en France, un sur deux dans le Gard! Une loi qui par ailleurs interdit dorénavant aux élus qui assurent la responsabilité de ces syndicats, «avec toutes les contraintes et les problèmes que cela peut représenter au quotidien», de percevoir une indemnité ou même le remboursement de leurs frais. Pour l'Adrec, prétendre qu'il s'agit d'une coquille législative est

«un peu gros à avaler» et «il va falloir expliquer à toutes celles et ceux qui se trouvent visés par ce dispositif, que désormais ils doivent assumer cette fonction bénévolement!» prévient encore l'élu gardois qui interroge: «Ou bien peut être, les services de l'Etat vont-ils devoir assurer par délégation la direction de ces structures, au cas où aucun élu n'accepterait de poursuivre dans ces conditions, je pense par exemple et entre autres, à ces dizaines de syndicats de regroupement scolaire, dont l'utilité n'est plus à démontrer dans les zones rurales! Et puisque cette compétence ne fait pas partie des compétences obligatoires des intercommunalités, comment les communes vont-elles pouvoir assumer cette situation?»

JPM

Alès-Nîmes. France El Djazaïr commémorera la manifestation du 17 octobre 1961 réprimée dans le sang par la France.

Encore des zones d'ombres!

■ L'association nimoise France-El Djazaïr organisera ce samedi 17 octobre deux rassemblements à 18h devant le Palais de Justice, Boulevard de la Libération à Nîmes et devant l'entrée du Fort Vauban à Alès. Oucine Benchouyeb, Président de l'association, rappelle ici ce qui avait conduit à l'organisation d'une manifestation le 17 octobre 1961 à Paris et qui avait été réprimée dans le sang par le gouvernement de Michel Debré. «En octobre 1961, alors que les négociations entre l'Etat français et le Gouvernement Provisoire de la République Algérienne en vue d'un cessez le feu sur la base du droit des Algériens à l'autodétermination, entrent dans leur phase finale, l'Organisation Armée Secrète multiplie les crimes et les attentats en France et en Algérie (...). Les partisans de

l'Algérie française se déchaînent pour enrayer le processus qui va conduire à l'indépendance de l'Algérie. C'est dans ce contexte que le 5 octobre 1961, un Conseil interministériel présidé par le Premier ministre Michel Debré (...) décide un couvre-feu de 20h30 à 5h30 du matin pour les Algériens de Paris et de la région parisienne. Pour protester contre cette mesure inique, les responsables parisiens de la Fédération de France du FLN appellent à une manifestation pacifique dans les rues de Paris pour le 17 octobre. Des milliers d'Algériens, femmes, hommes, enfants, déferlent sur les grands boulevards. Le service d'ordre du FLN veille à ce que les manifestants n'aient aucune arme, même pas un canif. La répression par la police parisienne aux ordres de Papon va être terrible.

Des milliers de participant(e)s sont matraqués, parqués au Palais des Sports de la Porte de Versailles, pendus aux arbres des bords de Seine ou noyés. Les études historiques les plus sérieuses chiffrent le nombre de morts à plusieurs centaines et les blessés par milliers. Ce crime d'Etat a enfin été reconnu et condamné en 2012 par le Président de La République française, François Hollande. Mais de nombreuses zones d'ombre demeurent, notamment en ce qui concerne la tenue du Conseil interministériel du 5 octobre 1961 et sur les responsabilités de chacun des participants à ce Conseil.» L'association entend donc rappeler «ce crime d'Etat» ce samedi 17 octobre à Nîmes et à Alès et exiger que toute la lumière soit faite sur cette page noire de l'histoire de la France.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DU GARD

NÎMES

20, rue Jean Rebol
30000 NÎMES

agnimes@lamarseillaise.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARDInstallations classées pour la protection
de l'environnementCOMMUNES DE FOISSAC, AIGALIER, BARON,
SERVIERS ET LABAUME

Par arrêté préfectoral complémentaire n°15.132N du 30 septembre 2015, la SCA LES VIGNERONS DES CAPITELLES, dont la cave et le siège social sont fixés à FOISSAC, est autorisée, sous réserve de la stricte observation des prescriptions imposées, à traiter les effluents de son établissement par épandage agricole. Les parcelles concernées par l'épandage sont situées sur les territoires des communes de Foissac, Aigaliers, Baron, Servièrs et Labaume. Cet arrêté peut être consulté en Mairies de Foissac, Aigaliers, Baron, Servièrs et Labaume, au bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

AVIS AU PUBLIC

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de la société ATRIUM, délégataire de service public pour la création d'un crématorium, en limite du cimetière Nord, chemin de Sicard, sur le territoire de la commune de Beaucaire

Par arrêté n° 2015 267 - 0001 du 24 septembre 2015 le préfet du Gard a ordonné, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Environnement, une enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions, concernant le projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Beaucaire. Elle sera organisée du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs. Le site du futur crématorium est situé sur une fraction du parking du cimetière Nord de la commune de Beaucaire, en bordure du Chemin de Sicard.

Le président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur en qualité de titulaire, Monsieur Gérard BRINGUE Technicien supérieur en chef des TPE, qui procédera à l'enquête publique conformément aux dispositions ci-après définies.

Est également désignée comme commissaire enquêteur suppléant, Madame Anne Rose FLORENCHIES Magistrat, pour remplacer le titulaire en cas d'empêchement

Pendant toute la durée de l'enquête, définie à l'article 1er, un exemplaire du dossier sera remis à la disposition du public pour y être consulté, en la mairie de Beaucaire aux jours et heures habituels d'ouverture au public (Place Georges Clemenceau - BP 134 - 30302 Beaucaire - 08h30-12h00, 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur Gérard BRINGUE, commissaire-enquêteur. Chacun pourra ainsi consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Des observations portant sur le projet de crématorium de Beaucaire pourront également être adressées par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Beaucaire, Place Georges Clemenceau - BP 134 - 30302 Beaucaire. Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Beaucaire.

Le public pourra également consulter le dossier (partie non technique) sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr).

En vertu des dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture du Gard dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations du public seront consultables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir personnellement les observations des intéressés aux lieux, dates et horaires ci-dessous :

- Mairie de Beaucaire - lundi 12 octobre 2015 : 08h30 - 12h00
- Mairie de Beaucaire - mercredi 21 octobre 2015 : 13h30 - 17h00
- Mairie de Beaucaire - jeudi 29 octobre 2015 : 08h30 - 12h00
- Mairie de Beaucaire - vendredi 13 novembre 2015 : 13h30 - 17h00.

Nîmes, le 24 septembre 2015

Le Préfet
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Denis OLAGNON

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Gard MidiMedia Publicité - Tél: 04.67.07.69.40 - Fax: 04.67.07.69.39 - 34438 - Saint-Jean-de-Védas cedex

ANNONCES MOBILIERES

Madame Laplace-Briffault - Huissier de justice 18 rue du Luxembourg, 30140 Anauze... VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES sur liquidations judiciaires VENDREDI DEUX OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE (2 octobre 2015) à 9 h 30

30720, Filbault-les-Tavernes, route de Saint-Christol-les-Alès. (Ancienne sablière Chiffre) Matériel aménagement magasin: étiquettes, secrétaire, chaise... environ 150 pièces + accessoires: sweat-shirt, jeans, tee-shirt, brodeur, fantaisie...

ANNONCES LEGALES

AVIS

Compagnie Européenne de Garantie d'Autos, dont le siège est en France, pour Kuprad, la commune de... 2000, 375, rue de la République, 30000 Nîmes...



Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS AU PUBLIC

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de la société ATRIUM déléguataire de service public pour la création d'un crématorium en limite du cimetière Nord, chemin de Sicard sur le territoire de la commune de Beaucaire

Par arrêté n° 2015 267 - 0001 du 24 septembre 2015, le préfet du Gard a ordonné, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'environnement, une enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions, concernant le projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Beaucaire.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Gard

AVIS AU PUBLIC

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de la société ATRIUM déléguataire de service public pour la création d'un crématorium en limite du cimetière Nord, chemin de Sicard sur le territoire de la commune de Beaucaire

Par arrêté n° 2015 267 - 0001 du 24 septembre 2015, le préfet du Gard a ordonné, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'environnement, une enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions, concernant le projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Beaucaire.

Le site du futur crématorium est situé sur une fraction du parking du cimetière Nord de la commune de Beaucaire, en bordure du chemin de Sicard. Le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur en qualité de titulaire, M. Gérard Bringuet, technicien supérieur en chef des TPE, qui procédera à l'enquête publique conformément aux dispositions ci-après définies.

Est également désignée comme commissaire-enquêteur suppléant, Mme Anne Rose Florenchies, magistrat, pour remplacer le titulaire en cas d'empêchement.

Pendant toute la durée de l'enquête, définie à l'article 1er, un exemplaire du dossier sera remis à la disposition du public pour y être consulté, en la mairie de Beaucaire, aux jours et heures habituels d'ouverture, au public (place Georges-Clemenceau, BP 134, 30302 Beaucaire - 8 h 30 - 12 heures, 13 h 30 - 17 heures, du lundi au vendredi).

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et parasité par M. Gérard Bringuet, commissaire-enquêteur. Chacun pourra ainsi consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Des observations portant sur le projet de crématorium de Beaucaire pourront également être adressées par courrier, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, à l'adresse suivante: mairie de Beaucaire, place Georges-Clemenceau, BP 134, 30302 Beaucaire. Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Beaucaire.

Le public pourra également consulter le dossier (partie non technique) sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr).

En vertu des dispositions de l'article R 123-9 du Code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture du Gard dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations du public seront consultées aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir personnellement les observations des intéressés aux lieux, dates et horaires ci-dessous:

- mairie de Beaucaire lundi 12 octobre 2015, 8 h 30 - 12 heures
- mairie de Beaucaire mercredi 21 octobre 2015, 13 h 30 - 17 heures
- mairie de Beaucaire jeudi 29 octobre 2015, 8 h 30 - 12 heures
- mairie de Beaucaire vendredi 13 novembre 2015, 13 h 30 - 17 heures

Nîmes le 24 septembre 2015

Le préfet, Pour le préfet, le secrétaire général, Denis Otagnon.

L'automobile du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

Parution lundi, mercredi, vendredi

Rédigez votre petite annonce

(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Grid for writing the advertisement.

Choisissez votre formule

(Tanté TTC - 5 lignes + internet inclus)

Rubriques auto: publication lundi + mercredi + vendredi

PA sans photo

Formule trio • simple 27,50 € (toutes éditions)

Formule trio • 2 semaines 37,50 € (toutes éditions)

Formule trio 3 semaines 45 € (toutes éditions)

ligne supplémentaire 7,50 € (toutes éditions)

1re date de parution: / / 2015

+10€ Votre PA avec photo En vente uniquement sur internet

Gérard BRINGUE
Commissaire Enquêteur
81A, chemin du Mas de Balan
30000 NIMES

Nîmes le 16 novembre 2015

e-mail :gege.bringue@free.fr
Tel : 0688279741

Monsieur le Maire de BEAUCAIRE
Hôtel de Ville
Place Georges Clémenceau
BP 134
30302 BEAUCAIRE

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à l'enquête publique relative au projet de création d'un crématorium sur votre commune qui s'est déroulée du 12 octobre 2015 au 13 novembre 2015, j'ai l'honneur de vous adresser, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, un rapport de synthèse des observations et propositions émises par les personnes qui se sont manifestées soit par courrier soit sur le registre mis à leur disposition et de mes remarques personnelles sur le contenu du dossier.

Vous voudrez bien, si vous le jugez utile, me faire part dans le cadre d'un mémoire en réponse sous huitaine des remarques et informations complémentaires que suscitent les observations regroupées dans le document ci-annexé au présent courrier.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer mes salutations distinguées.

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
CREATION D'UN CREMATORIUM**

Procès verbal de synthèse
(article R.123-18 du code de l'environnement)

Par ordonnance n°E15000086 du 26/08/2015, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de création d'un crématorium sur la commune de Beaucaire.

La création de crématorium relève, au regard des articles L.2222-40 et 41 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence de la commune ou du Président de l'EPCI.

La délivrance de l'autorisation est de la prérogative du Préfet, elle intervient après enquête publique et consultation de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST). C'est à ce titre que Monsieur le Préfet du Gard a ordonné la procédure d'enquête et en a défini les modalités dans son arrêté n° 2015-267-0001 du 24 septembre 2015.

L'enquête, dont le siège est situé en mairie de Beaucaire, s'est déroulée 33 jours consécutifs du 12 octobre 2015 au 13 novembre 2015 inclus.

La commune a mis à ma disposition un local me permettant d'accueillir le public durant les quatre permanences que j'ai tenues les lundi 12 octobre 2015 de 8 heures 30 à 12 heures, mercredi 21 octobre de 13 heures 30 à 17 heures, jeudi 29 octobre de 8 heures 30 à 12 heures et vendredi 13 novembre de 13 heures 30 à 17 heures.

Les mesures de publicité ont été effectuées :

- par voie de presse avec parution d'un avis aux annonces légales du journal le Midi-libre et du journal La marseillaise les jeudi 15 octobre 2015 et lundi 8 novembre 2015,
- par affichage en mairie sur le panneau des actes administratifs et par affichettes,
- par affichage sur le terrain à partir du lundi 20 octobre.

Cette enquête n'a pas mobilisé le public, j'ai reçu durant mes permanences deux personnes qui se sont identifiées sur le registre, l'une d'entre elle n'avait pas d'observation, l'autre a déposé un courrier.

Le directeur de l'usine des Ciments Français souligne que l'étude d'impact fait notamment référence, en terme de nuisances sonores, à son exploitation. Il demande que soit précisé dans cette étude que « les activités de carrière font l'objet d'un suivi au titre de l'inspection des installations classées pour différents impacts environnementaux, des mesures notamment pour le bruit sont effectuées régulièrement, les seuils réglementaires sont respectés ».

Cette remarque est sans effet sur les conclusions de l'étude de bruit réalisée pour le projet dans la mesure où elle s'attache à définir, par rapport à l'ambiance sonore existante, l'émergence des bruits issue des installations du projet.

Considérant le manque d'intérêt du public et l'absence d'observations, les remarques et conclusions que je pourrais formuler s'appuieront sur mon analyse personnelle.

Si les éléments les plus significatifs du dossier concernent l'analyse des effets du projet sur l'environnement dans les domaines de la qualité de l'air, des sols, des eaux, du milieu nature avec la faune et la flore, du paysage et des sites sensibles, l'appréciation du caractère d'intérêt général du projet repose aussi sur des considérations d'ordre démographique, socio-économiques et financiers.

L'étude d'impact me paraît suffisamment claire et complète sur les thèmes précités, elle est proportionnée à la nature et à l'importance du projet.

A la lecture du dossier je relève des éléments résultant du « copier-coller » qui ne portent pas sur le projet de Beaucaire, notamment page 10 A-3-3 du résumé non technique qui fait référence au crématorium du Grand Guéret. A cet égard on peut s'interroger sur la perspicacité du tableau figurant page 11 du même document.

L'étude démographique sur laquelle s'appuie la justification du projet occulte le département limitrophe du Vaucluse et reste assez sommaire en ce qui concerne la ville de BEAUCAIRE. Par ailleurs, cette étude fait référence à une zone que je qualifierais « d'attractivité », dont la population varie de 177290 habitants en 2010 à 206021 en 2040, qui n'est pas définie spatialement. Interfère t'elle avec les zones d'influence des crématoriums d'Orange, Avignon et Nîmes ?

Il est fait référence à une étude de marché dont les éléments ne sont pas rapportés dans le dossier d'enquête. Bien que cette étude soit directement en rapport avec l'offre émise dans le cadre de l'appel à candidature pour la « délégation de service public » les conclusions auraient pu être de nature à éclairer le public sur le caractère d'intérêt général du projet.

On ne relève pas de corrélation évidente entre le nombre de décès et le nombre de crémations.

Les équipements de crémation sont décrits du seul point de vue théorique et schématique sans référence à un ou des types de matériels commercialisés envisagés sur le site de Beaucaire permettant d'appréhender les caractéristiques techniques et les spécifications du ou des constructeurs.

Je pense que l'expérience du porteur de projet dans ce domaine permet d'attester et de justifier les conclusions émises sur les incidences environnementales du projet, elle n'exclue pas toutefois une meilleure information du public.

Le dossier ne précise pas l'énergie qui sera retenue pour faire fonctionner le four. L'examen du dossier communal relatif à la DSP m'a permis de constater que le four fonctionnera au gaz. Le site pouvant être alimenté à partir d'une conduite de gaz naturel située à environ 1400 mètres du point de livraison. C'est une information qui aurait mérité de figurer au dossier compte tenu de son impact financier de l'ordre de 90 à 95000€.

L'estimation du coût du projet est assez globalisé par poste, on ne peut pas déceler si les équipements extérieurs de viabilité sont à la charge du porteur de projet (AEP, EDF, PT,GAZ,...) ou de la collectivité.

Le dossier n'a pas pour objet de mettre en évidence tous les aspects financiers qui sont développés dans la convention de DSP.

Toutefois il aurait pu faire état des fourchettes de coûts de crémation ainsi que des dépenses de fonctionnement.

*Fait à Nîmes le 16 novembre 2015
Le Commissaire enquêteur*

G. BRINGUE

BEUCAIRE

Provence-Camargue



Pôle URBANISME et ENVIRONNEMENT
Planification et Droit des Sols
EA/VC/2015

Dossier suivi par :
Elias ATALLAH
Tél. : 04 66 59 17 25
elias.atallah@beaucaire.fr

Beaucaire le 20 novembre 2015

Le Maire de Beaucaire

à
M. Gérard BRINGUE
Commissaire enquêteur
81A chemin du Mas de Balan
30000 NIMES

Objet : Enquête publique - Construction d'un crématorium

Monsieur,

J'accuse réception de votre procès-verbal de synthèse relatif au dossier cité en objet, et vous remercie pour l'intérêt que vous avez porté à ce projet durant la période d'enquête publique.

Après analyse du dossier, je vous informe que la commune n'a pas de remarques particulières à émettre sur le projet.

Je vous rappelle par ailleurs que le permis de construire est en cours d'instruction par mes services. Afin de pouvoir délivrer l'autorisation, je vous remercie de me faire parvenir, dès que possible, votre rapport et vos conclusions finales.

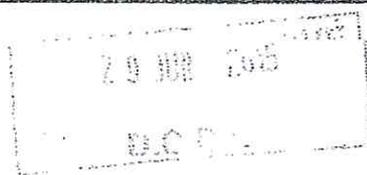
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Maire de Beaucaire
Gilles DONADA
Adjoint délégué à l'urbanisme

VILLE DE BEUCAIRE

Place Georges Clemenceau - BP 134 - 30002 BEUCAIRE Cedex
Téléphone : 04 66 59 10 06 - Télécopie : 04 66 59 30 40 - beaucaire.fr



Délégation territoriale du Gard
Pôle Santé Environnementale et Santé Publique

Affaire suivie par : Christine RICOUX
Courriel : ARS-DT30-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr
CC/beucaire

Téléphone : 04.66.76.80.02
Télécopie : 04.66.76.80.09

Monsieur le Préfet
Préfecture du Gard
Hôtel de la Préfecture
10 Avenue Feuchères
30045 NIMES Cédex 9

*A l'attention de Madame Barnoin
Antonia*

Objet : Demande d'autorisation
Crematorium
Commune de Beaucaire

Réf. : Crematorium Beaucaire.docx

Nîmes le 28 juillet 2015

En application de l'article R122-7 du code de l'environnement, vous consultez mes services sur le dossier cité en objet afin de contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

En application de l'article R. 512-21 du code de l'environnement, l'avis émis reste valide dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter sauf si le dossier d'étude d'impact venait à être modifié.

Afin de répondre à de nouveaux besoins et à une nouvelle demande croissante concernant la crémation, la commune de Beaucaire a confié en gestion déléguée pour une durée de trente ans à la société Atrium la construction et la gestion d'un crématorium sur le territoire communal à proximité du cimetière, le long de la route de Nîmes. Le projet s'établira sur un terrain de 5 500 m² environ, au Nord-Ouest de la commune de Beaucaire, à plus de 250 mètres de toute habitation. Les habitations les plus proches se situent au Nord du site, la plus rapprochée à 325 mètres et quelques autres dans les 500 mètres.

L'examen de l'étude d'impact présentée dans ce dossier est réalisé par mes services sur la base des référentiels suivants :

- le « guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact » de l'InVS diffusé par la circulaire DGS/VS3/2000 n° 61 du 3 février 2000,
- le minimum exigible pour l'analyse des effets sur la santé dans une étude d'impact, fixé par la circulaire DGS/2001/185 du 11 avril 2001.

L'analyse de ce dossier, présenté sous la responsabilité du pétitionnaire, amène mes services à formuler les avis suivants, en l'état actuel des connaissances.

1- Contribution à l'avis de l'autorité environnementale

Etude d'impact :

L'impact de l'installation sur les milieux eau, air, sol, environnement sonore et les mesures compensatoires envisagées sont présentés. L'analyse des effets sur la santé est réalisée de manière quantitative pour les expositions par ingestion et inhalation aux rejets atmosphériques du projet.

- Sols et eaux souterraines et superficielles

Le projet n'est pas implanté dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

- Alimentation en eau potable

La parcelle du projet n'étant pas desservie par le réseau d'eau potable communal, l'alimentation du crématorium en eau potable s'effectuera par les eaux du canal du Bas-Rhône Languedoc, traitées par une unité de potabilisation. Les eaux traitées serviront pour les besoins du cimetière et du crématorium.

- Bruit

Les travaux de construction de l'installation devront être effectués en évitant toute nuisance acoustique pour les riverains.

En vue d'évaluer l'impact sonore de l'installation, une mesure des émergences acoustiques sera à effectuer à la mise en service de l'établissement pour vérifier le respect des niveaux sonores réglementaires. Notamment, le ventilateur de l'appareil de refroidissement des fumées qui sera placé à l'extérieur du bâtiment constituant un équipement bruyant, des mesures compensatoires devront être mises en œuvre le cas échéant pour préserver la tranquillité du voisinage.

- Nuisances olfactives

Même si les éléments contenus dans le dossier indiquent que l'impact des odeurs sera faible, il conviendra de porter une attention particulière aux émissions olfactives qui pourraient être ressenties par les riverains en phase d'exploitation du crématorium.

- Air et déchets

Les rejets atmosphériques constituent le principal impact du projet sur son environnement. Il convient de limiter l'envol des poussières durant la phase de travaux. Durant l'exploitation de l'unité, les règles d'émission prescrites par l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère devront être respectées à l'issue du traitement des fumées. Une campagne de mesures des retombées atmosphérique devra être mise en œuvre au début du fonctionnement de l'installation.

Les déchets solides provenant de la filtration des fumées devront être traités comme des déchets industriels, conformément au titre IV du livre V du Code de l'environnement. Ces opérations auront notamment lieu dans des installations régulièrement autorisées au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

- Evaluation d'impact sanitaire

Il a été considéré par le pétitionnaire que les seuls risques sanitaires de l'installation résultent des émissions atmosphériques. Les calculs de risque ont été effectués sur des niveaux de concentration modélisés dans les rejets. Même si l'évaluation de l'impact sanitaire n'exclut pas un dépassement du seuil critique pour l'exposition au mercure par voie orale, attribuée aux niveaux de contamination dans l'alimentation générale, il ressort des calculs effectués sous la responsabilité du pétitionnaire que l'installation projetée ne constituera pas une source de risques sanitaires directement pour la population riveraine. Les hypothèses retenues pour aboutir à cette conclusion devront être vérifiées en phase d'exploitation de l'unité. Notamment, les mesures de surveillance de la qualité de l'air dans la zone d'influence de la future installation seront un élément important de cette validation.

2- Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter

En conclusion, j'émet un avis favorable à cette demande d'autorisation sous réserve de la prise en compte des observations précitées.

Cette installation devra être équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruit transmis par voie aérienne ou solide ou d'odeurs susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Le projet n'étant pas construit, toutes ses caractéristiques ont été établies sur dossier. Après la construction, un bureau d'étude devra vérifier la conformité des installations à la réglementation. L'ARS délivrera une attestation de conformité du crématorium au gestionnaire. Cette attestation, valable six ans, est nécessaire pour l'obtention de l'habilitation préfectorale qui conditionne l'ouverture et l'exploitation du crématorium.

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
L'Ingénieur du génie sanitaire,



Michel MARZIN



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement et Forêt
Unité Intégration de l'Environnement
Réf : SEFIE/AV
Affaire suivie par : Agnès Vidal
☎ 04 66 62 65 10
Mél : agnes.vidal@gard.gouv.fr

Nîmes, le 20/8/15

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer

à

Monsieur le Préfet du Gard
Bureau des procédures environnementales

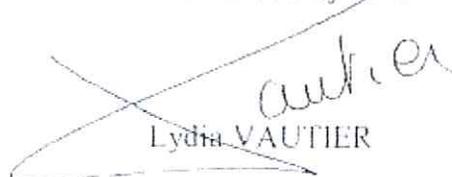
à l'attention de Laurence Barnoin

Objet : avis sur la demande d'autorisation pour le projet du crematorium de Beaucaire
Réf. : votre demande d'avis du 23 juin 2015

Par courrier du 23 juin 2015 vous m'avez transmis pour avis un dossier concernant une demande d'autorisation pour un projet de crematorium sur la commune de Beaucaire.

Je vous informe que ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de ma part, cependant le système d'assainissement autonome devra être validé par la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, service public d'assainissement non collectif compétent sur la commune.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,
La Directrice Adjointe,


Lydia VAUTIER

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 14 SEP. 2015

Service Aménagement
Division Évaluation Environnementale
Réf. Chr : 296115
Nos réf. : 2015-001699
Affaire suivie par : Eric BOUSQUET
eric.bousquet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 0434466690 - Fax 04 67 15 68 12

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet du Gard
Préfecture du Gard
10 Avenue Feuchères
30045 NIMES cedex 9

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

projet de création d'un crématorium à Beaucaire déposé par la société ATRIUM, gestionnaire délégué de la commune de Beaucaire.

Par courrier reçu le **01/07/2015**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier création d'un crématorium à Beaucaire déposé par la société ATRIUM, gestionnaire délégué de la commune de Beaucaire.

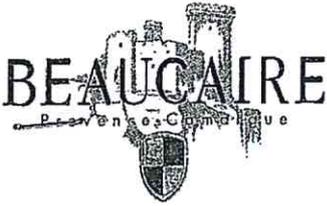
En application de l'article R 122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

l'Adjoint au chef de délégation,
du Service Aménagement

Frédéric DENTAND

envoyé le 26.11.15



Beucaire le 16 novembre 2015

Pôle URBANISME et ENVIRONNEMENT
Planification et Droit des Sols
EA/VC/2015

Dossier suivi par :
Elias ATALLAH
Tél. : 04 66 59 17 25
elias.atallah@beaucaire.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Julien SANCHEZ, Maire de la commune de Beaucaire certifie que l’avis au public faisant connaître l’ouverture d’une enquête publique relative à la création d’un crématorium sur le territoire de la commune de Beaucaire a été affiché en mairie de Beaucaire du 09 octobre 2015 au 16 novembre 2015.



Pour le Maire de BEUCAIRE
Gilles DONADA
Adjoint délégué à l’Urbanisme

VILLE DE BEUCAIRE

Place Georges Clemenceau - BP 134 - 30302 BEUCAIRE Cedex
Téléphone : 04 66 59 10 06 - Télécopie : 04 66 59 30 40 - beaucaire.fr